

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Un salarié non européen qui s'installe en France doit-il connaître le français ?

Pour pouvoir travailler en France, un salarié non européen doit avoir obtenu une autorisation de travail.

Il doit avoir **une connaissance suffisante** de la langue **française** ou **s'engager à l'apprendre** après son installation, s'il manifeste la volonté de **s'établir durablement** en France.

Sauf exceptions, un **contrat d'intégration républicaine (CIR)** est conclu entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France souhaitant s'y installer durablement.

L'étranger non européen passe un test de connaissance en langue française. Ce test est oral et écrit. Il est organisé par l' Ofii .

En fonction du résultat obtenu, il bénéficie d'une formation linguistique ou en est dispensé.

À noter

L'employeur peut proposer, dans le cadre du **plan de développement des compétences**, au salarié allophone engagé dans un parcours de formation linguistique une formation visant à atteindre le **niveau A2**.

Le salarié allophone peut également utiliser son **compte personnel de formation** pour réaliser cette formation.

Travail d'un étranger en France

Questions – Réponses

- Qu'est-ce que le contrat d'intégration républicaine (CIR) ?
- Nationalité française : comment justifier de son niveau en français ?
- Carte de résident : comment justifier de votre connaissance du français ?
- A1, A2, B1, B2, C1, C2 : à quoi correspondent ces niveaux de langue ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

Textes de référence

- Code du travail : articles L5221-2 à L5221-4
Obligation de connaître le français pour le salarié étranger : article L5221-3
- Code du travail : article L6321-1
Obligations de l'employeur et plan de développement des compétences
- Code du travail : articles L6323-16 à L6323-17-6
Mobilisation du compte personnel de formation

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)